



J'ATTENDRAI
TU ATTENDRAS.....
IL ATTENDRA.....
NOUS ATTENDRONS..... !!!
TOUJOURS
LA ROTATION TRES SELECTIVE
DE LA NOTATION

Le 16 juin 2011

Notre compte rendu de la première CAP de recours de notation 2011

Notre direction locale, dans sa grande générosité, a partagé l'enveloppe " capital mois" entre petits postes, postes moyens, grands postes et direction, 640 agents étaient concernés.

Après avis de la commission d'harmonisation, les chefs de postes et de services n'avaient plus qu'à mettre en œuvre cette notation.

Certains indociles ont osé désobéir !!!! mais, tels des moutons égarés, ont été ramenés en souplesse mais prestement dans le rang.

Au final, un bon tiers des agents a eu droit à.....RIEN.....

La rotation sélective, le turn-over, nous ont donné le tournis.....
Cette année un bon agent a +0.02 , voir le super bon agent +0.06

L'an prochain, le même agent pourra avoir une note nulle, voire super nulle.
Ne cherchez pas l'erreur, c'est la rotation sélective

Les positions de notre direction locale sont variables. L'an passé, avec 0.09, on était un excellent agent, cette année il faut 0.13, ne cherchez pas l'erreur bis, rotation sélective oblige

Le nombre de recours en notation reste cependant faible.

Globalement, nos collègues ne se sentent pas assez reconnus dans le travail accompli .

Pour la CGT, l'ensemble des recours présentés méritaient un autre traitement :

Pour la plupart : tableau synoptique au vert, excellent et très bien , commentaire du chef de service ou de poste élogieux etc....

Certains responsables résignés, n'ayant pu donner satisfaction à leurs agents, l'ont fait savoir en utilisant la formule suivante : **la commission d'harmonisation de la notation ne lui permet pas d'accorder la note qu'ils méritent.**

Résultats des courses

pour les agents C queues de C..... erises pour les quatre recours

pour les agents B.....cerise sur le gâteau pour 2
et le troisième, une queue de cerise sans gâteau....pour trois recours

vote : les organisations syndicales se sont prononcées contre les propositions de l'administration et ont voté pour un relèvement de note permettant aux agents qui le souhaitent de présenter un recours national

vos élus de la CGT en CAP

ET BIENTÔT DANS LE CADRE DES NOUVELLES REGLES DE GESTION à la DGFIP PLACE à L'EVALUATION

Le décret publié en juillet 2010 met en œuvre la réforme de la notation à la DGFIP et reprend pour l'essentiel celui du 17 septembre 2007 qui instaurait, à titre expérimental, la suppression de la note chiffrée, non mise en œuvre dans nos services.

Il instaure un entretien professionnel, au contenu différent de ceux existant et la suppression de la note chiffrée.

Cependant il prévoit la possibilité dans son article 1 de maintenir un système de notation dans les statuts particuliers des corps concernés. La CGT Finances Publiques a revendiqué l'application de cette mesure dès les premières réunions en septembre 2010.

Il modifie aussi fortement tout le dispositif des voies de recours et supprime les quotas pour l'attribution de réduction de séjour dans les échelons.

Il changera donc très sensiblement les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle
Cette réforme de l'évaluation/notation s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer la culture du résultat, la rémunération au mérite et l'individualisation des carrières en s'appuyant sur les principes de management du privé.

**LA CGT FINANCES PUBLIQUES ET SES ELUS DEFENDRONT FERMEMENT
CES CONCEPTIONS SUR LA NOTATIONS DANS LE CADRE DE NOS REGLES
STATUTAIRES.**